



Vous avez de bonnes chances de vous rétablir d'une maladie grave, mais votre planification de retraite, elle, risque de ne pas s'en remettre.

Personne n'aime à songer à la maladie et Jean ne faisait pas exception... jusqu'au jour où il a subi un accident vasculaire cérébral.

Aujourd'hui, Jean est rétabli et il reprend le cours normal de sa vie. Malheureusement, sa planification de retraite ne s'en remettra pas aussi bien que lui.

Cela aurait été une tout autre histoire si Jean avait eu un contrat Chèque-vie, l'assurance maladies graves de Manuvie.

LE RÉTABLISSEMENT COÛTE CHER

Comme Jean a pu le constater, les traitements et les ajustements nécessaires en cas de maladie peuvent représenter des coûts énormes et souvent imprévus. Chèque-vie est conçu pour vous aider à faire face à ces dépenses imprévues et ainsi vous éviter de puiser dans votre épargne-retraite et vos placements pour couvrir ces dépenses. Il vous procure une prestation en espèces si l'on diagnostique chez vous l'une des affections définies dans votre contrat et si vous survivez à la période d'attente.

Cette somme pourra servir à payer votre loyer ou rembourser votre prêt hypothécaire, régler les dépenses courantes de votre ménage, ou accroître votre revenu pour payer les frais médicaux qui ne sont pas couverts par votre régime d'assurance maladie public ou privé. C'est vous qui décidez.

Avec Chèque-vie, vous pouvez vous concentrer sur ce qui est vraiment important : votre rétablissement.

IMPORTANTES RÉPERCUSSIONS SUR VOTRE ÉPARGNE-RETRAITE

Puiser dans vos économies pour financer votre rétablissement peut avoir d'importantes répercussions sur la planification de votre retraite.

Jean avait 45 ans lorsqu'il a subi un accident vasculaire cérébral. Durant les deux années qu'a duré son rétablissement, il a dû faire face à des dépenses imprévues d'environ 73 000 \$. Jean gagne 100 000 \$ par année et est imposé à 40 %. Il a dû retirer 121 667 \$ sur ses 250 000 \$ de REER pour couvrir ces dépenses. En supposant un taux d'intérêt de 5 %, cette somme équivaut à 322 818 \$ de moins sur son REER à l'âge de 65 ans, âge auquel il prévoyait prendre sa retraite.

Revenu perdu et frais supplémentaires de Jean (par année)

Différence entre le revenu habituel de Jean et la prestation versée par son assurance invalidité collective	24 000 \$
Revenu net (avant sa maladie) : 100 000 \$ moins impôt* = 60 000 \$	
Assurance invalidité (montant imposable) : 100 000 \$ x 0,6 moins impôt* = 36 000 \$	
(Le revenu perdu durant la période d'attente de Jean à l'égard de l'assurance invalidité n'est pas compris dans cet estimatif.)	
Perte de revenu subie par sa femme (pour qu'elle puisse accompagner Jean à ses traitements et l'aider pour ses soins à domicile)	60 000 \$
Frais de déplacement occasionnés par les traitements réguliers (essence et stationnement)	5 725 \$
Équipement médical (fauteuil roulant de 500 \$, ambulateur de 400 \$, lit de 2 000 \$)	2 900 \$
Coût des médicaments non couverts par le régime d'assurance maladie de Jean	4 200 \$
Total des frais supplémentaires	96 825 \$

* En supposant un taux d'imposition de 40 %

JEAN AVAIT PRÉVU PRENDRE UNE RETRAITE CONFORTABLE À L'ÂGE DE 65 ANS

En déposant chaque année le montant maximum autorisé dans leur REER, et grâce à d'autres placements, Jean et sa femme Marie avaient prévu prendre une retraite confortable lorsque Jean aurait 65 ans.

Malheureusement, ce projet n'est plus réalisable aujourd'hui. À cause des dépenses supplémentaires imprévues et des retraits qu'ils ont dû effectuer sur leur REER, Jean et Marie ne pourront pas mener le train de vie qu'ils avaient prévu pour leur retraite.

Évitez de vous retrouver dans la même situation que Jean et Marie, avec des choix difficiles à faire quant à votre retraite. Intégrez Chèque-vie, l'assurance maladies graves de Manuvie, dans votre planification financière.

Nous ne pouvons pas vous promettre que vous n'aurez jamais besoin de Chèque-vie. Mais si vous en avez besoin, vous serez tranquille sachant qu'il vous procure le soutien financier dont vous avez besoin pour vous concentrer sur ce qui est vraiment important : votre rétablissement.

UNE COUVERTURE ADAPTÉE À VOS BESOINS

Chèque-vie vous permet de choisir parmi cinq formules, le montant de couverture pouvant varier de 25 000 \$ à 2 000 000 \$. Selon la formule que vous choisirez, vous recevrez une prestation Chèque-vie si l'on diagnostique chez vous l'une des affections définies dans votre contrat et que vous survivez à la période d'attente (30 jours dans la plupart des cas)*.

Et ce n'est pas tout.

- Notre prestation Intervention rapide, qui représente 25 % de la couverture (à concurrence de 50 000 \$), couvre l'angioplastie coronarienne ou le cancer précoce de la prostate ou du sein, et constitue la couverture la plus étendue qui soit contre ces affections.
- La prestation Rétablissement, propre à Chèque-vie, vous permet de toucher des fonds plus rapidement sans devoir accomplir la période d'attente. Vous pouvez ainsi amorcer votre rétablissement plus tôt.
- Dans certaines circonstances, vous pourriez avoir de la difficulté à prendre soin de vous-même. Si vous êtes admissible à notre prestation SoinsVie, vous recevrez une prestation mensuelle si vous devenez fonctionnellement dépendant, une fois la période d'attente applicable écoulée.
- Le Navigateur Santé^{MC**} offre une plus grande tranquillité d'esprit en vous donnant accès, à vous et aux membres admissibles de votre famille, à un centre de soutien. Vous y trouverez des renseignements et des ressources en lien avec la santé, dont les coordonnées pour obtenir un deuxième avis médical auprès de médecins de renommée mondiale.

Chèque-vie. Parce que votre rétablissement sera votre priorité.

* Votre contrat indiquera la couverture offerte au titre de la formule que vous choisirez. Il peut y avoir des restrictions, et certaines périodes d'attente sont de plus de 30 jours. Votre conseiller peut vous fournir de plus amples renseignements.

** Le Navigateur Santé^{MC} est un avantage non contractuel, Manuvie ne peut garantir qu'il sera toujours offert.

Placements Assurance Avantages sociaux Services bancaires

Chèque-vie est offert par la Financière Manuvie (La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers). Le présent document est protégé par le droit d'auteur. Il ne peut être reproduit sans l'autorisation écrite de la Financière Manuvie. Les noms Manuvie et Financière Manuvie, le logo qui les accompagne et le titre d'appel « Pour votre avenir » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.

MK1451F 10/2010

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR CHÈQUE-VIE, COMMUNIQUEZ AVEC VOTRE CONSEILLER OU VISITEZ LE WWW.MANUVIE.CA.

 **Financière Manuvie**

solide fiable sûre avant-gardiste

Pour votre avenir^{MC}